

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 11 JANVIER 2024**

Séance du 11 janvier 2024 à 20h30 en Salle des roses.

M. TOSCANI Dominique, Maire.

Mme CAMPAGNARO Alice, M. PIGEON Emmanuel, Mme TOSCANI Christiane, M. LAMBERTS Lucien, M. LEMOINE Jean-Jacques, Mme PICANT Delphine, Mme LECUE Carole, M PRUNIER Thierry Adjoints.

Mme FOUGERAY Raymonde, M. LE TROADEC Pierre, M. PETITJEAN-LUCAS Gérard, M. FORET Frédéric Conseillers municipaux délégués.

Mme BANSSE Nelly, Mme CAMPAGNARO Marianne, M. DUVAL Georges, Mme FERNANDEZ Patricia, M. HEUDRON Hervé, Mme MEUSNIER Amélie, Mme DOS SANTOS Marie-Anne, M. PILLAC Patrice, M. KUSNIK Jean-François, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés par pouvoirs :

M.LECOMTE Henri donne pouvoir à M. TOSCANI Dominique.  
Mme LEMAITRE Yvette donne pouvoir à Mme CAMPAGNARO Alice.

Absents excusés : M. MUTEL Jean-Robert, M. LEVASSEUR Yann.

Absents : M. DECAEN Christophe, Mme DECAEN Karima, Mme DONIUS Marie-Laure

Madame TOSCANI Christiane a été élue secrétaire de séance.

**A l'ordre du jour :**

- 1/ Approbation du Procès-verbal de la séance précédente,
- 2/ Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
- 3/ Décision Modificative n°2/2023 - Instruction M57
- 4/ Convention unique Centre de gestion de l'Oise
- 5/ Convention Territoriale Globale des Sablons 2023/2026.
- 6/ PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE NOUVELLE –  
Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- 7/ Décision Modificative n°3/2023 – Ecritures dotation d'amortissement

Monsieur le Maire,

Il est procédé à l'appel

## **1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2023**

Approbation du compte rendu de la réunion du conseil.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,

Considérant la séance du conseil municipal qui s'est déroulé le 9 novembre 2023,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE : A L'UNANIMITE**

**ARTICLE UNIQUE : D'APPROUVER** le procès-verbal du conseil municipal 9 novembre 2023.

## **2/ DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

En dehors des Restes à Réaliser qui seront constatés au 31 décembre 2023, il n'est pas possible d'engager de nouvelles dépenses d'investissement sur l'exercice 2024 avant le vote du budget primitif 2024.

Aussi, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2023 (hors RAR).

### ***Extrait de délibération :***

Il convient de rappeler les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est précisé que les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption ».

Cet article permet donc aux communes, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Les crédits à inscrire au budget lors de son adoption correspondent à l'intégralité des crédits ouverts, par anticipation, que les dépenses aient été ou non effectivement engagées.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE : A L'UNANIMITE**

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2023 (hors RAR) selon le détail ci-dessous :

CHAPITRE	MONTANT BP 2023	AUTORISATION 2024
20 Immobilisations incorporelles	125 640.64 €	31 410.16 €
204 Subventions d'équipement versées	14 423.96 €	3 605.99 €
21 Immobilisations corporelles	1 830 567.99 €	457 642.00 €
23 immobilisations en cours	13 962.33 €	3 490.58 €
27 Autres immobilisations financières	12 000.00 €	3 000.00 €

**3/ DECISION MODIFICATIVE N°2/2023 – INSTRUCTION M57**

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales du Budget Primitif, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles.

La Décision Modificative n°2 a pour objet des ajustements de crédits sur l'exercice 2023 et doit être votée avant le 20 janvier 2024.

**Extrait de délibération :**

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE 2/2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Considérant la nécessité de recourir à une Décision Modificative.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE : A L'UNANIMITE**

**Article 1 :**

La Décision Modificative n°2 sur l'exercice 2023 du budget de la commune, d'un montant de 6 500€ comme suit :

NATURE	LIBELLE	MONTANT
SECTION D'INVESTISSEMENT		
1641	Emprunts	6 500.00€
2111	Terrains nus	- 6 500.00€

**Article 2** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Oise,
- Monsieur le Comptable des Finances Publiques.

#### **4/ CONVENTION UNIQUE CENTRE DE GESTION DE L'OISE**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le CDG60 propose une seule convention, une seule délibération permettant la jouissance de toutes missions dans le cadre de simplification des démarches.

L'adhésion à ladite convention offre la faculté en fonction des besoins de la collectivité. Les missions concernées sont :

- Conseil en organisation et l'aide à la réalisation de documents RH,
- Accompagnement Gestion Prévisionnelle Emplois, des Effectifs et des Compétences,
- Conseil en mobilité (bilan de compétences, bilan professionnels...),
- Mise à disposition de personnel,
- Conseil et aide au recrutement,
- Paie à façon (externalisation),
- Accompagnement ponctuel à l'élaboration de la paie (régularisation des paies, calcul d'indemnités...),
- Archives,
- Calcul indemnisation chômage,
- Expertises juridiques (conseils et assistance aux procédures disciplinaires aux précontentieux et contentieux et rédaction d'actes juridiques complexes),
- Missions et services en prévention (équipe médicale et pluridisciplinaire),
- Missions d'agent chargé des fonctions d'inspection (ACFI),
- Partenariat retraite,
- Mise à disposition des fichiers cadastraux (OSIRIL).

#### **Extrait de délibération :**

**OBJET : adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise**

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/06/02 du 29 juin 2023 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions

facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/11/06 du 20 novembre 2023 approuvant la convention unique, son règlement général annexe et la grille tarifaire des missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

*Le conseil municipal après en avoir délibéré,*  
**DECIDE : A L'UNANIMITE**

#### **ARTICLE 1 :**

D'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise ci-annexée.

#### **ARTICLE 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

## **5/ CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DES SABLONS 2023/2027**

L'ensemble des collectivités du territoire des Sablons sont invités à signer la C.T.G. Il s'agit d'un projet social de territoire visant à maintenir et développer des services à destination des familles, des enfants et des habitants.

Ce point a été présenté par Madame Delphine PICANT

La validité de cette convention est de 4 ans.

Plusieurs réunions ont eu lieu pour obtenir une subvention de 100 00 €. Cette dernière est versée directement aux prestataires.

Questions :

- La durée est-elle de 3 ou 4 ans
- Cela concerne t'il la crèche de Belle-Eglise
- Cela concerne t'il l'assainissement comme indiqué dans un des paragraphes
- Ne va-t-on pas perdre notre autonomie au profit d'autres communes

Mme PICANT donne les explications nécessaires ; nous signons cette convention et nous n'utilisons que ce qui nous est nécessaire.

**Extrait de délibération :**

### **APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DES SABLONS, LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'OISE, LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE PICARDIE, LES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS ET LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS**

Monsieur Le Maire,

expose :

La Communauté de Communes des Sablons, les communes du territoire des Sablons (dont la commune de Bornel), les syndicats intercommunaux du territoire des Sablons (regroupements pédagogiques intercommunaux - Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire - Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire), la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise souhaitent conclure une convention territoriale globale (CTG) pour formaliser un partenariat plus étendu que la seule compétence Enfance Jeunesse.

La CTG est un mode de partenariat qui permet de soutenir un projet de territoire partagé en déterminant les enjeux communs entre la Caf de l'Oise et les collectivités d'un territoire donné. La CTG regroupe l'ensemble des engagements de la Caf sur le territoire sans se substituer aux dispositifs existants. Elle vise à renforcer la cohérence des interventions.

La Caf de l'Oise a présenté le diagnostic élaboré en concertation avec les partenaires, validé en comité de pilotage le 05/10/2023, qui a permis :

- D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire,
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard des écarts entre l'offre et les besoins en direction des familles,
- D'optimiser l'offre existante et/ou de la développer.

Les actions possibles à contractualiser par le biais de la CTG entre les parties sont regroupées dans les domaines suivants (validé en comité de pilotage le 13/12/2023) :

- domaine de la Petite Enfance
- Domaine de l'Enfance
- Domaine du Handicap
- Domaine de la Jeunesse
- Domaine de l'Accès aux droits
- Domaine du Soutien à la parentalité
- Domaine de la Coopération territoriale

Le projet de convention, joint au rapport présente les champs d'intervention respective et partagée entre les acteurs, les moyens mis en place, les modalités de fonctionnement et de décision, la communication, l'évaluation. La durée de cette convention est de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027,

Il est donc proposé au conseil municipal, d'une part d'approuver le projet de convention territoriale globale et d'autoriser Monsieur Le Maire, à signer ladite convention.

Le CONSEIL,

Vu l'exposé de son Maire,

Vu le projet de convention entre la Communauté de Communes des Sablons, les communes du territoire des Sablons (dont la commune de Bornel) les syndicats intercommunaux du territoire des Sablons ((regroupements pédagogiques intercommunaux - Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire - Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire), et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise, présentant les champs d'intervention respective et partagée entre les acteurs, les moyens mis en place, les modalités de fonctionnement et de décision, la communication et l'évaluation.

Considérant l'intérêt de signer ce projet de convention d'une durée de 5 ans pour la période 2023-2027.

Vu le projet de convention.

Résultat du vote : 2 voix contre

22 voix pour

#### DELIBERE :

ARTICLE 1 - approuve le projet de convention territoriale globale conclu entre la Communauté de Communes des Sablons, les communes des Sablons (dont la commune de Bornel), les syndicats intercommunaux des Sablons (RPI - SIVOS - SIRS) et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise pour la période 2023 - 2027.

ARTICLE 2 - autorise le Maire à signer le document susvisé et effectuer toute opération relative à l'application de la présente délibération.

## **6/ PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE NOUVELLE DE BORNEL – Projet d'Aménagement et de Développement Durables**

Au regard de l'évolution générale en matière d'urbanisme et de la réglementation, quelques modifications doivent être apportées au PADD qui doivent faire l'objet d'un débat d'orientation.

Ce point a été présenté par Monsieur Emmanuel PIGEON

« Le fond ne change pas beaucoup sauf pour la partie environnementale et en second, nous sommes tenus de respecter le SCOP ainsi que le taux de croissance imposé. »

Les Modifications (en rouge sur le document présenté) :

- Consolidation (page 4)
- Le tissu bâti, zones pavillonnaires plutôt vers Fosseuse, la partie Anserville qui est plutôt rurale, et les logements sociaux et locatifs qui sont plutôt sur Bornel historique. (Page 7)
- Le développement démographique, plus de développement du territoire, pas d'augmentation au-delà de 1% à l'horizon 2035. Bornel est en surcroissance. (Page 9)
- Nous conservons pour le moment la possibilité d'extension de la ZE d'Outreville.

Question posée : quelle est la différence entre pôle structurant et zones pavillonnaires ?

M. PIGEON donne les explications.

Pas de vote.

## **7/ DECISION MODIFICATIVE N°3/2023– Ecritures dotation d'amortissement**

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales du Budget Primitif, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles.

La Décision Modificative n°3 a pour objet des ajustements de crédits sur l'exercice 2023 et doit être votée avant le 20 janvier 2024.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

### ***Extrait de délibération :***

OBJET : DECISION MODIFICATIVE 3/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Considérant la nécessité de recourir à une Décision Modificative.

Le Conseil municipal

DECIDE A l'unanimité

Article 1 :

La Décision Modificative n°3 sur l'exercice 2023 du budget de la commune, d'un montant de 62 695.93€ comme suit :

DEPENSES FONCTIONNEMENT :	
Compte 023	-62 695,93 €
Compte 042-6811	62 695,93 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT :	
COMPTE 021	-62 695,93 €
COMPTE 040 - 28152	586,97 €
COMPTE 040 - 28188	542,02 €
COMPTE 040 - 281312	168,22 €
COMPTE 040 - 281351	3 790,80 €
COMPTE 040 - 281533	18 626,00 €
COMPTE 040 - 281538	36 958,26 €
COMPTE 040 - 28128	375,00 €
COMPTE 040 - 281838	1 166,05 €
COMPTE 040 - 281841	136,19 €
COMPTE 040 - 281848	218,42 €
COMPTE 040 - 2815738	128,00 €

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Oise,
- Monsieur le Comptable des Finances Publiques.

La séance est levée à 21H25

Monsieur le Maire

D. TOSCANI



Secrétaire de séance

C. TOSCANI